


Pense-bête


INONDATIONS : que dois-je faire ?

-  Obtenez les entrées d'eau.
-  Coupez le gaz et l'électricité.
-  Montez à pied les étages.
-  Gagnez un point en hauteur.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : que dois-je faire ?

-  Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
-  Calfeutez-vous.
- Ne fumez pas.




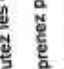
RISQUE INDUSTRIEL : que dois-je faire ?

-  Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
-  Calfeutez-vous.
- Ne fumez pas.

MOUVEMENT DE TERRAIN : que dois-je faire ?

-  Fuyez la zone dangereuse.
-  N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

ET DANS TOUS LES CAS :

-  Ecoutez les consignes des autorités.
-  Ne prenez pas la route.
-  Ne téléphonez pas.
-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Document à conserver



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

C'est maintenant !
www.creil.fr

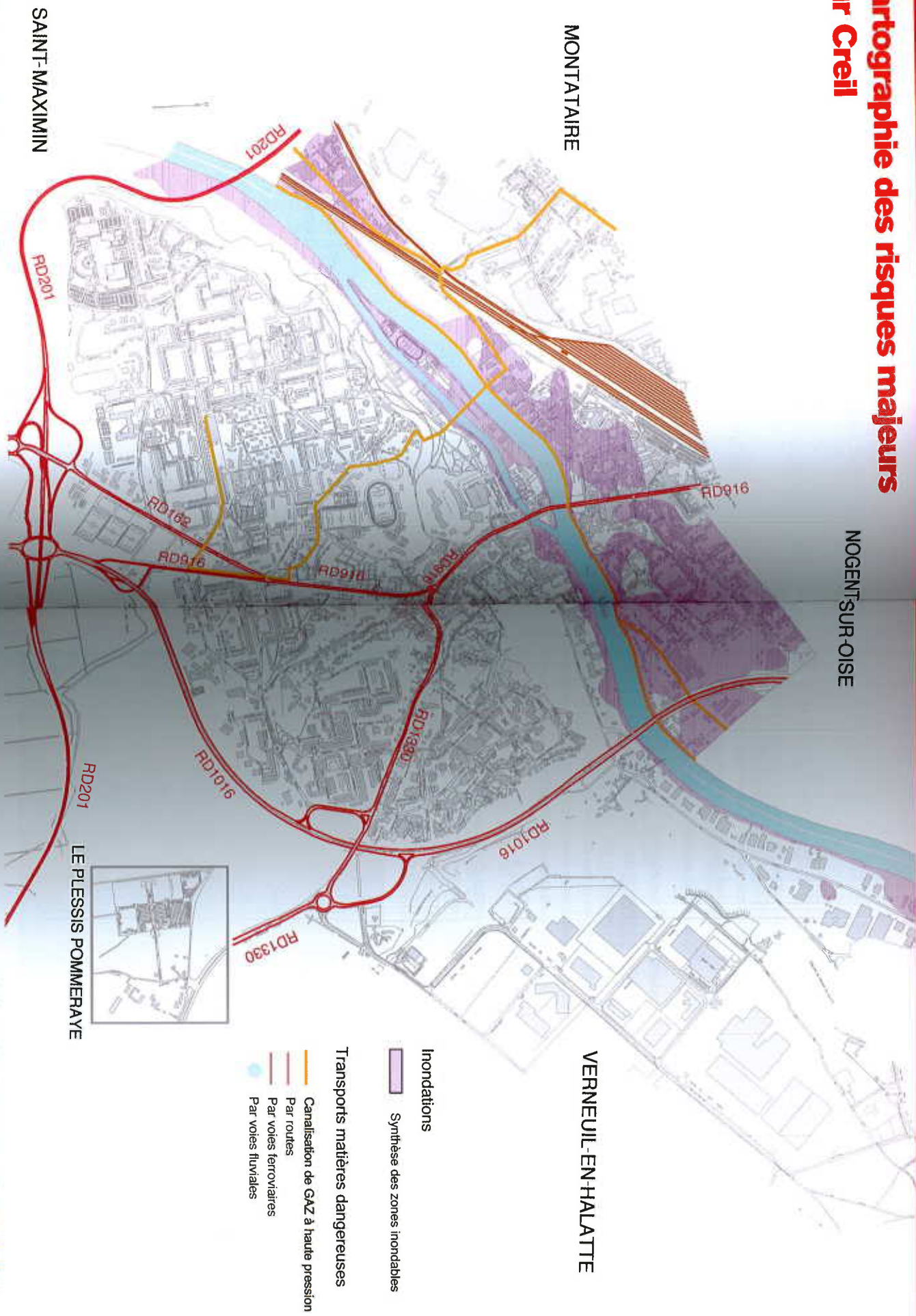
LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE



■ Cartographie des risques majeurs sur Creil





■ Pourquoi ce DICRIM ?

Le droit de tout Creillois à l'information sur les risques majeurs

Le citoyen est tenu de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Un droit pour les nouveaux acquéreurs et locataires

Depuis 2006, les locataires et acquéreurs doivent être informés des risques majeurs lors des transactions immobilières. Pour Creil, chaque propriétaire remplit un état des risques naturels et technologiques, particulièrement si le bien est situé dans les zones du Plan de Prévention de Risques Inondation. De plus, si le bien a bénéficié d'une indemnisation particulière au titre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il convient d'annexer au contrat une déclaration des sinistres indemnisés. Cette déclaration ne requiert aucun imprimé particulier.

Un devoir pour les citoyens : la connaissance des cavités souterraines

Toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine « dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence » doit en informer le maire (article L.563-6 du code de l'environnement).



■ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur, naturel ou technologique, se caractérise par sa faible fréquence et sa forte gravité (nombreuses victimes, dommages importants...).

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Oise, édité par la préfecture en 2007, la ville de Creil est concernée par deux risques majeurs :

- Inondation
- Transport de matières dangereuses.

Mais de par sa localisation et ses caractéristiques, Creil est également assujettie à d'autres risques dits potentiels, tels que le risque industriel, les mouvements de terrain liés aux éboulements de cavités, les feux de forêts.

■ Que fait la Ville ?

En cas d'événement impactant sur le fonctionnement de la ville, les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est le Directeur des Opérations des Secours (DOS). Pour cela, la ville s'appuie sur son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

« Le PCS (art. 1 décret du 13/09/2005) définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ». Le PCS est un document opérationnel à l'usage du maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

Un dispositif de veille 24h/24, 7jours/7 permet d'intervenir sur tous les événements majeurs qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de crise, le maire déclenche le PCS, en coordination avec les services de secours extérieurs.

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le DOS. En relation avec la Ville, il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.



L'alerte

« Une personne avertie en vaut deux » : beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

L'alerte peut être donnée par différents moyens :

- Un signal sonore émis par la sirène située au-dessus du musée Gaille-Julliet
- Les radios sous convention avec l'État, notamment : France Inter 87,6MHz ; France Info 105,6MHz ; Contact FM 90,1MHz...
- Les panneaux d'informations de la ville.
- Les mégaphones présents dans les véhicules de la police municipale et/ou des services techniques de la ville.
- Le système d'appel téléphonique en masse.

Dans un souci d'alerte et d'information de sa population, la Ville de Creil s'est dotée d'un système de téléalerte, capable de prévenir rapidement les Creillois en cas de risque majeur.

Ce logiciel repose sur l'annuaire universel téléphonique, reporté sur une cartographie interactive, permettant ainsi de sélectionner les zones prioritaires à appeler en fonction du phénomène présent. Les messages émis sont préenregistrés pour chaque événement prévisible et pour les événements imprévisibles, les messages peuvent également être enregistrés au moment de la crise.

INSCRIVEZ-VOUS !

L'annuaire universel ne contient pas les coordonnées des personnes inscrites sur liste rouge et numéros de portables.

Pour une plus grande efficacité d'alerte et pour vous permettre d'être informé en cas d'événement pouvant vous impacter, transmettez vos coordonnées au Service Prévention des Risques Majeurs : 03 44 29 52 15 ou risques:majeurs@mairie-creil.fr.

En lien avec la CNIL, les numéros transmis ne seront utilisés uniquement dans le cadre de l'alerte ou de l'information sur un événement majeur (inondation, pandémie...) menaçant votre foyer ou ses alentours.



Risque majeur : Les inondations

Creil est située dans une zone de débordement importante, mais seule une partie de son territoire, située au nord de l'Oise, est concernée. À Creil, les inondations sont dues à des précipitations importantes et durables. Ces inondations se matérialisent par une submersion plus ou moins rapide des secteurs situés en bord de l'Oise, mais aussi par remontée de la nappe phréatique.

Le territoire creillois a déjà connu plusieurs inondations de l'Oise. En janvier 2003, mars 2001, décembre 1993, février 1995... l'une des plus importantes étant celle du 5 mars 1910.



Avant l'inondation :



Fermez portes et fenêtres. Obturez les entrées d'eau.



Coupez le gaz et l'électricité

Pendant l'inondation :



Écoutez la radio pour connaître les consignes. Restez informé.



Montez les étages à pied. Gagnez un point en hauteur.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Pendant l'inondation :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne prenez pas la route. Attendez les consignes.

Après l'inondation :



Aérez les pièces. Désinfectez-les à l'eau de javel.





Risque majeur :

Le transport de matières dangereuses

Les dangers liés au risque de Transport de Matières Dangereuses sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

À Creil, il est transporté :

- par voie routière, (RD162, 201, 916, 1016, 1330),
- par voie navigable, péniche transitant par l'Oise,
- par voie ferroviaire, centralisé par la gare de Creil,
- et par les canalisations à hautes pressions.



En 2005, le déraillement d'un wagon de butadiène en gare de Thourrotte, a provoqué l'évacuation de 1 400 personnes.

Si vous entendez la sirène :



Après le signal d'alerte, écoutez la radio, restez informé, suivez les consignes de confinement.



Fermez portes et fenêtres. Arrêtez la ventilation.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Si vous êtes témoin d'un accident :



Donnez l'alerte en précisant le lieu exact, le moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit, le code danger et la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...)

Si il y a des victimes :

Ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie et éloignez-vous.

Si un nuage toxique vient vers vous en cas de fuite de produits :



Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner. Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Risque potentiel :

Le risque industriel

Le territoire creillois n'accueille pas d'entreprise dite à haut risque (également appelée SEVESO). Cependant, de par sa proximité géographique avec d'autres sites industriels situés sur des communes limitrophes, ce risque est à prendre en compte.

Les principales manifestations d'un risque industriel sont : l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Sur Creil, c'est le risque d'un nuage toxique qui reste le plus probable.

À Creil, le 15 janvier 1988, une fuite de plusieurs dizaines de m3 de fuel lourd survient à partir des installations d'une chaudière industrielle. Elle entraîne la formation d'une nappe polluante de 15 km sur l'Oise. L'usine de potabilisation d'eau de Méry-sur-Oise fut alors arrêtée.



Si vous entendez la sirène :



Après le signal d'alerte, écoutez la radio et restez informé, suivez les consignes de confinement.



Fermez portes et fenêtres. Arrêtez la ventilation.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Si vous êtes témoin d'un accident :



Donnez l'alerte en précisant le lieu exact, le moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit, le code danger et la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...)

Si il y a des victimes :

Ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie et éloignez-vous.

Si un nuage toxique vient vers vous en cas de fuite de produits :



Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous confiner. Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Risque majeur : Le mouvement de terrain



La Préfecture précise que Creil se situe en zone définie "à éa effondrement en masse et localisé fort et moyen". Plusieurs cavités sont présentes dans le sous-sol creillois. Celles-ci ayant diverses origines :

- habitations troglodytes, dites tufs,
- cavités liées aux activités d'exploitation de carrières de pierres
- cavités dues aux conflits mondiaux (abris souterrains, défense passive).



Effondrement d'un tuf en 2010, les réparations de cet incident ne furent que matérielles.

Avant et pendant le mouvement de terrain :



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



Évaluez les dégâts. Informez les autorités.

Après le mouvement de terrain :



En cas de glissement de terrain :

Fuyez latéralement. Ne revenez pas sur vos pas.

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



En cas d'effondrement du sol :

Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.

En cas d'éboulement ou de chute de pierre :



Fuyez la zone dangereuse et abritez-vous dans un bâtiment en dur le plus proche.



Risque potentiel : Les feux de forêts



Même si ce n'est pas un risque majeur, Creil a été classée parmi les communes exposées au risque feux de forêt. Les forêts environnantes sont essentiellement composées de feuillus et de conifères. Les zones boisées sont en grande partie situées dans le périmètre du Parc naturel régional « Oise-Pays de France ».

Il est important que la population résidant à proximité des zones boisées soit sensibilisée à ce risque pour savoir comment réagir en cas d'incendie.

Deux feux de forêts ont eu lieu sur des communes situées à proximité de Creil : en 1994, sur la commune de Veneuil-Saint-Firmin. Et le 15 avril 1997, sur la commune d'Apremont.



Prévention face aux feux de forêts

Repérez les chemins d'évacuation, les abris. Prévoyez les moyens de lutte : les points d'eau, les matériels. Débroussailliez autour de la maison. Vérifiez l'état des fermetures et de la toiture.

Après le feu de forêt :

Évitez les feux résiduels, si possible.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

Prévenez les pompiers. Suivez les instructions. Respirez avec un linge humide.

Recherchez un abri en fuyant dos au feu. Rentrez dans un bâtiment solide, bien protégé, le plus proche.

Si vous êtes en voiture :

Ne sortez pas.

Si vous êtes dans un bâtiment :

Vérifiez que l'accès au secours est dégagé. Fermez les bouteilles de gaz et éloignez-les du bâtiment.



Fermez les volets, portes et fenêtres. Bouchez les entrées d'air avec du linge humide.



Les risques météorologiques

Bien qu'ils ne soient pas assimilés à des risques majeurs dans notre département, certains phénomènes météorologiques peuvent se révéler extrêmement dangereux et avoir des répercussions humaines et matérielles. Ces risques météorologiques comprennent :

- Les tempêtes : génératrices de vents violents, elles peuvent être accompagnées, précédées ou suivies de fortes précipitations et parfois d'orages.
- La canicule : épisode de températures élevées, de jour (supérieur à 30°C) comme de nuit (supérieur 18°C), sur 3 jours minimum.
- Les épisodes de grand froid : épisode de temps froid (2 jours minimum) caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.
- Neige et verglas.

Dans un souci de prévention, Météo France publie quotidiennement une carte de vigilance. Pour exprimer l'intensité du danger, ces cartes sont graduées selon 4 niveaux de couleur (Vert, Jaune, Orange, Rouge).



Informez-vous régulièrement de l'évolution des conditions climatiques.



Soyez attentif aux recommandations des autorités.
Restez chez vous ou abritez-vous dans un lieu sûr.



Vérifiez si toutes les portes et fenêtres sont bien fermées.



Évitez de prendre votre véhicule.



Ne touchez pas aux câbles tombés par terre.



Contacts utiles

Les documents en consultation à la mairie :
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Creil

Les sites internet :

- www.prim.net.fr : Portail national de la prévention des risques majeurs.
- www.france.meteo.fr : Site de Météo France pour consulter la carte de vigilance.
- www.atmo-picardie.com : Site dédié à la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Picardie.
- www.gigncrues-ecologie.gouv.fr : Site Interministériel d'information sur le niveau des cours d'eau.
- www.creil.fr : site de la Ville
- Plus d'informations : risques.majeurs@mairie-creil.fr





Les numéros de téléphone :

- Pompiers / Services de secours : 18/112
- Police secours : 17
- SAMU : 15
- SAMU Social : 115
- Commissariat Police Nationale de Creil : 03 44 61 17 17
- Gendarmerie : 03 44 24 00 16
- Police municipale : 03 44 29 50 46
- Météo France : 32 50
- Mairie de Creil : 03 44 29 50 00
- téléalarme (7/7 j et 24/24 h) : 03 44 29 51 66



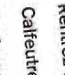
Pense-bête






INONDATIONS : que dois-je faire ?

-  Obturez les entrées d'eau.
-  Coupez le gaz et l'électricité.
-  Montez à pied les étages.
-  Gagnez un point en hauteur.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : que dois-je faire ?

-  Rentez dans le bâtiment le plus proche.
-  Calfeutrez-vous.
-  Ne fumez pas.





RISQUE INDUSTRIEL : que dois-je faire ?

-  Rentez dans le bâtiment le plus proche.
-  Calfeutrez-vous.
-  Ne fumez pas.

MOUVEMENT DE TERRAIN : que dois-je faire ?

-  Fuyez la zone dangereuse.
-  N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

ET DANS TOUTS LES CAS :

-  Ecoutez les consignes des autorités.
-  Ne prenez pas la route.
-  Ne téléphonez pas.
-  N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



**Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs
(DICRIM)**

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE